

B H - PROJET DES RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(EXERCICE 2008)

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports (Général et Spécial sur la situation individuelle) et le rapport général sur la situation consolidée du co-commissariat aux Comptes pour l'exercice 2008, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2008.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial du co-commissariat aux Comptes pour l'exercice 2008 approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des bénéfices nets de l'exercice 2008 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Chiffres en dinar

INTITULE	MONTANT 31/12/2008
BENEFICE NET	53 989 905,728
REPORT A NOUVEAU	82 419,737
1 ER RELIQUAT	54 072 325,465
RESERVES LEGALES	0
2 EME RELIQUAT	54 072 325,465
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	10 800 000,000
3 EME RELIQUAT	43 272 325,465
FONDS SOCIAL	850 000,000
4 EME RELIQUAT	42 422 325,465
MONTANT A AFFECTER EN RESERVE EXTRAORDINAIRE	42 400 000,000
5 EME RELIQUAT	22 325,465
REPORT A NOUVEAU	22 325,465
SOLDE	0

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des dividendes à distribuer aux actionnaires à Millimes par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du2009 auprès de l'intermédiaire en bourse ou du teneur de compte dépositaire des titres.

Cette résolution est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie la décision du conseil d'administration tenu le 12 septembre 2008, portant cooptation de monsieur Haji Brahim, en qualité de nouvel Administrateur représentant l'Etat en remplacement de monsieur Abou Hafs Amor Najai.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la nomination de entant qu'administrateur pour une durée de trois ans. Son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 5.000 dinars par administrateur.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant plafonné à 100 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les taux et les modalités de cette émission suivant la situation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à

B H - PROJET DES RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de transférer le siège social de la banque à l'adresse suivante : **18 avenue Mohamed V Tunis**, et délègue pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder au :

- Dépôt et à la publication de cette décision en temps opportun.
- Changement de l'article quatre des statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la mise à jour des statuts de la banque, afin de les mettre en conformité aux nouvelles dispositions du code des sociétés commerciales et à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à